



世界衛生組織執行委員會決議

قرار المجلس التنفيذي لمنظمة الصحة العالمية

RESOLUTION OF THE EXECUTIVE BOARD OF THE WHO  
RÉSOLUTION DU CONSEIL EXÉCUTIF DE L'OMS  
РЕЗОЛЮЦИЯ ИСПОЛНИТЕЛЬНОГО КОМИТЕТА ВОЗ  
RESOLUCION DEL CONSEJO EJECUTIVO DE LA OMS

Cent cinquième session

EB105.R13

Point 7.4 de l'ordre du jour

27 janvier 2000

## Confirmation d'amendements au Règlement du Personnel

Le Conseil exécutif

CONFIRME, conformément à l'article 12.2 du Statut du Personnel,<sup>1</sup> les amendements apportés par le Directeur général au Règlement du Personnel avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2000 en ce qui concerne le barème des traitements et le taux d'imposition des membres du personnel à utiliser parallèlement au barème des traitements de base bruts applicable aux postes de la catégorie professionnelle et aux postes de directeurs.

Huitième séance, 27 janvier 2000  
EB105/SR/8

= = =

---

<sup>1</sup> OMS, Documents fondamentaux, 42<sup>e</sup> ed, 1999, p. 97.